

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2026

---

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

N° 45

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Mendes

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de cinq ans à compter de la création de la collectivité territoriale mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation portant sur ses effets institutionnels, économiques et sociaux, assorti d'une étude sur les conditions d'une éventuelle réintégration dans la région d'origine.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réforme envisagée constitue une transformation majeure de l'organisation territoriale. Il apparaît nécessaire d'en évaluer les effets à moyen terme, afin d'en mesurer les conséquences réelles et, le cas échéant, d'envisager des ajustements.